

QUAND DES REINES TRANSGRESSENT LES NORMES, CRÉENT-ELLES L'ORDRE OU LE DÉSORDRE?

ANNE BIELMAN SÁNCHEZ
Université de Lausanne

L'article questionne la relation entre désordre et transgression à travers des exemples de reines séleucides et lagides responsables d'actes considérés comme transgressifs dans le domaine politique. L'auteur part de l'idée que les sociétés hellénistiques voyaient comme tels aussi bien la prise de parole d'une femme en public et dans un cadre officiel (hors du champ religieux) que l'exercice du pouvoir royal par une femme seule ou associée à un enfant mineur. Les cas examinés montrent qu'un contexte de désordre politico-social était parfois à l'origine de l'acte transgressif et que la transgression générait fréquemment une situation d'ordre à court terme mais une situation de désordre à plus long terme. Enfin, les sources antiques émettent des considérations morales sur ces transgressions et ne s'intéressent guère à leurs motivations ou à leur impact dans le domaine politique.

MOTS-CLÉS: reines séleucides, reines lagides, pouvoir politique, transgression, désordre.

Quando las reinas transgreden las normas, ¿crean orden o desorden?

Este artículo examina la posible relación entre desorden y transgresión a través de ejemplos de reinas seléucidas y lágidas responsables de actos transgresores en el ámbito político. La autora parte de la idea de que las sociedades helenísticas consideraban como actos transgresores tanto que una mujer tomara la palabra en público en un marco oficial (exceptuando el campo religioso), como que una mujer sola ejerciera el poder como regente de un hijo menor o como que detentara una autoridad real única. Los casos examinados muestran que un contexto de desorden político-social estaba, a veces pero no siempre, en el origen del acto transgresor, y que generalmente la transgresión generaba a corto plazo una situación de orden, pero una situación de desorden a más largo plazo. Las fuentes antiguas aportan consideraciones morales sobre estas transgresiones e ignoran sus motivaciones así como su impacto en el ámbito político.

PALABRAS CLAVE: reinas seléucidas, reinas lágidas, poder político, transgresión, desorden.

When Queens Transgress Social Norms, Does It Create Order or Disorder?

The article questions the relationship between disorder and transgression using examples from Seleucid and Ptolemaic queens who committed what may be considered acts of transgression. The author begins with the idea that Hellenistic societies considered women speaking in public in formal settings (outside of the religious sphere) as well as the exercise of royal power by a single woman, or associated minor child, as deviations from accepted norms. The cases under review show that a state of political-social disorder was, at times, the origin of acts of

transgression. Such acts frequently generated situations of short term order that were ultimately superseded by long-term disorder. In conclusion, the ancient sources transmit moral considerations regarding these transgressions while maintaining little interest in either their underlying motivations or their impact in the political sphere.

KEY WORDS: Seleucid queens, Ptolemaic queens, political power, transgression, disorder.

Introduction

Le titre générique de ce volume établit un lien entre un acte de transgression et une situation de désordre. J'aimerais questionner la validité de ce lien à travers des exemples de reines hellénistiques qui se sont rendues responsables d'un acte que l'on pourrait considérer comme transgressif dans le domaine politique. Leur comportement sera examiné sous trois angles: la motivation (l'acte était-il inspiré par une volonté de bouleverser l'ordre socio-politique ou bien de maintenir, voire de restaurer, cet ordre?), les conséquences (l'acte a-t-il ou non engendré une situation de désordre?) et enfin le jugement des sources gréco-romaines sur ces actes.

La participation des femmes aux affaires politiques à l'époque grecque hellénistique: évolution des mœurs ou transgression?

La transgression dans l'Antiquité grecque a souvent été abordée par le biais de la religion où elle a été liée au champ sémantique de l'*hybris*, comme la violence et le désordre (Moreau, 1997: 97-110). Selon P. Brûlé (2009: 7-11), il existait dans la religion grecque une norme qui était signe de "l'ordinaire, de ce qui est conforme au type le plus fréquent". Cette norme qu'il appelle "de type moyen" aurait été fréquemment informulée, les historiens devant alors relever les écarts à la norme pour définir celle-ci. Dans le domaine des codes sociaux et des relations genrées en Grèce, la norme et la transgression ont fait l'objet de travaux récents (Steinrück, 2009; Hartmann, 2007). Il ressort de ces études que le terme moderne de "transgression" ne possède pas en grec ancien un équivalent dont l'emploi dans les sources permettrait d'identifier à coup sûr les actes transgressifs. C'est donc plutôt l'interprétation des Modernes qui confère à tel ou tel acte une portée transgressive.

Ainsi, la notion de transgression sous-tend la production scientifique des antiquisants entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e lorsque ces savants abordent la participation des femmes antiques à la vie publique. Ils ont en effet considéré que les sociétés antiques avaient édicté des règles visant à restreindre sévèrement le rôle des femmes dans l'espace public, voire à leur interdire cet espace en dehors de quelques activités religieuses fortement ritualisées.

Toutefois, à partir du dernier quart du XX^e siècle, cette conception restrictive du rôle public et politique (au sens étymologique de la "participation à l'activité de la *polis*"), des femmes antiques a été révisée en profondeur (Pomeroy, 1991;

Dettenhofer, 1994; Van Bremen, 1996; Boehringer et Sébillotte Cuchet, 2011). Désormais, on considère que, dans le monde grec dès la fin du IV^e siècle av. J.-C., les femmes des élites civiques ont été invitées à participer activement à certaines affaires publiques, en toute légitimité; leurs ressources financières propres et celles de leur clan familial étaient bienvenues pour aider les collectivités locales. Quant aux femmes des familles royales, on admet que leur proximité avec les hommes au pouvoir leur a conféré un rôle dans les jeux politiques et diplomatiques contemporains.

Cependant, dans le champ des activités publiques remplies par des Grecques entre le IV^e et le I^{er} siècles av. J.-C., deux initiatives —prendre la parole en public dans un cadre officiel non religieux¹ et exercer un pouvoir exécutif hors de toute association avec un homme adulte— apparaissent comme de possibles dérogations à la norme. Certes, il n'est pas exclu qu'elles soient perçues comme telles en raison du fait que les chercheurs ne leur ont pas encore accordé suffisamment d'attention mais, dans le cadre de cette étude, je les considérerai comme des "transgressions" et je m'intéresserai à leur mise en œuvre par des reines hellénistiques.

Discours de reines

Les études qui traitent de la prise de parole féminine en Grèce concluent que la norme est "l'effacement des femmes dans l'histoire de la rhétorique antique" (Pernot, 2004: 205) et que les femmes étaient contraintes au "silence social" (Crismani, 2006: 90). De fait, dans le monde grec, on ne connaît qu'un seul exemple historiquement attesté de ce qui pourrait s'apparenter à un discours de femme: Arsinoé III, la sœur-épouse du roi lagide Ptolémée IV, a pris publiquement la parole lors de la bataille de Raphia qui opposait les forces lagides et les forces séleucides dans le cadre de la 4^e Guerre de Syrie.

Selon Polybe, Arsinoé s'est exprimée avant l'engagement décisif avec l'armée d'Antiochos III: "Ayant ainsi rangé leurs troupes, les deux rois avancèrent chacun le long du front, accompagnés de leurs officiers généraux et de leurs amis et haranguant leurs hommes. Comme ils avaient mis leur principal espoir dans leurs phalangites, ce fut à eux qu'ils [...] adressèrent les appels les plus pressants. Aux exhortations de Ptolémée s'ajoutèrent les encouragements d'Andromachos, de Sôsibios et d'Arsinoé, la sœur du roi" (Plb., *Histoires*, 5. 83. 1-3).

Selon le texte du troisième livre des *Macchabées*, c'est durant le combat qu'Arsinoé s'est adressée aux soldats: "Après cela, il s'engagea un combat acharné

¹ Dixon (2001: 23, n. 15) signale que les théoriciennes du *gender* ont conclu que le langage était, à toute époque, fortement "phallogocentriste". Il faudrait donc distinguer l'expression orale en public de l'expression écrite publique qui fut couramment utilisée par les reines hellénistiques. Et il convient de traiter à part la prise de parole publique de prêtresses grecques dans un cadre rituel.

et la fortune semblait favoriser Antiochos. Alors Arsinoé parcourut les rangs, les cheveux défaits, en pleurant et en suppliant; elle exhorta les troupes à combattre vaillamment pour eux-mêmes, pour leurs femmes et pour leurs enfants, en promettant de donner à chaque homme deux mines d'or s'ils étaient vainqueurs" (III. *Macchabées*, 1. 4).

La situation de l'Égypte avant Raphia était très incertaine. Polybe (*Histoires*, 5. 34) juge sévèrement le roi Ptolémée IV, présenté comme inapte à apprécier correctement la situation politique et à établir des relations de respect avec ses officiers et ses fonctionnaires. E. Will (1982²: 26) rappelle que le règne de Ptolémée IV "marque le début du déclin de l'État ptolémaïque" et fait notamment état des problèmes rencontrés par l'Égypte en 219 av. J.-C., lors du déclenchement de la 4^e Guerre de Syrie: exercice effectif du pouvoir par les conseillers Sôsibios et Agathocle, embarras économiques et nécessité pour la première fois dans l'histoire du royaume lagide de lever des troupes chez les indigènes égyptiens. On peut alors se demander si le fait —inhabituel²— que le roi se soit fait accompagner par sa sœur-épouse durant la campagne militaire de l'été 217 n'indique pas qu'Arsinoé III tentait depuis un certain temps de pallier les faiblesses de son frère en matière politique.

Il existe des indices du rôle stratégique d'Arsinoé III auprès de son frère. D'une part Arsinoé figure sur le bas-relief qui orne deux stèles commémoratives de la victoire de Raphia érigées sur ordre de Ptolémée IV ("décret de Raphia", exemplaires de Pithom et de Memphis): on y voit Ptolémée à cheval transperçant de sa lance un prisonnier agenouillé, tandis qu'Arsinoé se tient debout derrière le royal cavalier; la présence de la reine dans un contexte guerrier et non dans une scène d'offrandes aux dieux est unique dans l'art ptolémaïque (Gauthier, 1925: pl. 2; Bertrand, 1992: n° 110; Hölbl, 2001: 163, 174). Arsinoé reçoit d'autres marques officielles de l'attention royale (Huss, 2001: 465) mais elle est progressivement écartée de la cour d'Alexandrie au profit de la sœur d'un des influents conseillers du roi. En 204 av. J.-C., peu avant ou peu après le décès de Ptolémée IV, Arsinoé meurt dans des circonstances troubles.³ Polybe souligne que "si la mort du roi laissait tout le monde absolument indifférent, il n'en était pas de même pour Arsinoé [...]. On se livra alors à de telles manifestations d'affliction que la ville retentit de lamentations, de pleurs et de gémissements" (*Histoires*, 15. 25a).

Au vu de ces éléments, il est tentant d'admettre que c'est à titre de soutien politique du roi qu'Arsinoé s'est adressée aux troupes égyptiennes à Raphia. L'écart d'Arsinoé s'expliquerait par la personnalité falote de Ptolémée IV et par la situation de l'Égypte, menacée d'une invasion ennemie et du désordre général. En outre, à en croire le livre des *Macchabées*, les paroles et l'attitude d'Arsinoé IV

² Selon Pillonel (2008: 117-145) parmi les reines antigonides, lagides et séleucides, seules Arsinoé III, Cléopâtre III, Cléopâtre VII et Arsinoé IV ont foulé un champ de bataille.

³ Cf. Bennet (2001: "Ptolemy IV", nn. 8 et 9).

faisaient appel aux devoirs familiaux des troupes: avec ses cheveux défaits et ses pleurs, Arsinoé mimait la douleur des épouses ou des filles des soldats en cas de défaite. Or, registre émotionnel et sens de la famille se rencontrent dans d'autres prises de position publiques de reines hellénistiques.⁴ Si le discours d'Arsinoé était inhabituel par son contexte et sa forme orale, il respectait donc par son contenu les règles genrées de la communication royale hellénistique.

Il est d'ailleurs intéressant de noter qu'aucune source antique ne condamne la prise de parole d'Arsinoé. Les stèles de Pithom/Memphis et la réaction des Alexandrins à l'assassinat d'Arsinoé indiquent au contraire que cette initiative avait été acceptée, voire admirée en raison du résultat obtenu: la victoire des soldats égyptiens et le salut du royaume. Toutefois, on notera que si les paroles de la reine à Raphia ont pu favoriser à court terme le retour à l'ordre en Égypte, elles ont valu à Arsinoé d'acquérir une grande renommée et de menacer ainsi les prérogatives des conseillers royaux. L'intervention de la reine à Raphia devrait en ce cas être considérée comme l'une des causes de la mort d'Arsinoé et des troubles qui éclatèrent à Alexandrie à cette occasion.

Aucune autre prise de parole publique n'est portée à l'actif d'une reine hellénistique même si celles qui ont détenu ou exercé l'autorité royale sans homme adulte à leur côté (cf. ci-dessous) l'ont probablement fait.

Reines et exercice du pouvoir

L'exercice du pouvoir par une reine associée à un enfant, notamment en tant que régente (c'est-à-dire en tant que détentrice de l'autorité royale pendant la minorité d'un souverain, donc pendant un laps de temps limité et défini à l'avance) ou bien par une reine seule détentrice de l'autorité royale n'a pas été envisagé de la même manière dans les différents royaumes hellénistiques.

Royaumes du Nord de la Grèce

En Épire, en Illyrie, chez les Molosses, des reines disposant seules de l'autorité royale sont attestées.⁵ Le rôle rempli après la mort d'Alexandre par sa mère Olympias et sa sœur Cléopâtre, ainsi que la place occupée par Adéa Eurydice, l'épouse de Philippe Arrhidée, le frère cadet débile d'Alexandre, témoignent de l'influence des royaumes du nord sur les Argéades dans ce domaine (Carney, 1993: 313-323). Puisque l'exercice du pouvoir royal par une femme seule semble avoir été considéré dans ces régions comme parfaitement acceptable —sinon

⁴ Cf. à titre d'exemple les lettres de Laodice III, l'épouse d'Antiochos III, à Iasos et à Téos (Bielman, 2002: no 13 et 30 ; Widmer, 2008).

⁵ P. ex. royauté de Teuta en Illyrie (Plb., *Histoires*, 2. 8-12; App., III. 7) et de Deidameia en Épire (Paus., *Description de la Grèce*, 4. 35. 3-4; Polyaen., *Stratagèmes*, 8. 52), exercice du pouvoir par Cléopâtre, chez les Molosses, en l'absence de son royal époux (Bielman, 2002: no 46).

normal— ces exemples n’ont pas leur place dans une étude qui porte sur la transgression et l’écart à la norme.

Royaume antigonide

Chez les Antigonides, aucun cas de régence féminine n’est attesté, même lorsque l’héritier du trône était mineur (comme Philippe V à qui on nomme un tuteur, Antigone Dôson). Selon une étude récente (Carney, 2000: 179-202), les Antigonides ont volontairement limité leur propagande dynastique et diminué le rôle des femmes de la famille royale; la monarchie antigonide était conçue davantage comme l’exercice d’une fonction que comme la domination d’un clan. La régence féminine n’y étant pas une option politique envisageable, aucun écart à la norme n’a été toléré.

Royaume séleucide

Chez les Séleucides, les épisodes de régence féminine sont très rares. On a supposé que Laodice III, l’épouse d’Antiochos III, avait exercé la régence au nom de son fils mineur pendant l’expédition du roi dans les régions orientales du royaume entre 212 et 206 av. J.-C. (Bielman, 2002: 44 et 80), mais cette hypothèse est contestée (Widmer, 2008) aux motifs qu’il ne saurait y avoir eu de régence féminine alors que le roi était en vie, même si une forme de royauté de couple semble avoir été instaurée sous Antiochos III.

En 246 av. J.-C., après la mort d’Antiochos II, l’éventualité d’une régence de Bérénice Phernéporos (la seconde épouse du roi), au nom de son fils mineur, est à l’origine de la 3^e guerre de Syrie.⁶ Polyen affirme qu’Antiochos avait désigné comme successeur son fils aîné, Séleucos II, né de l’union du roi avec sa première épouse, Laodice II. Toutefois, le gouverneur d’Éphèse est rapidement mis à mort par Laodice, ce qui laisse supposer qu’il rejetait la légitimité de Séleucos; d’autres cités d’Asie penchent en faveur de Bérénice et de son jeune fils. Pressentant le danger, Bérénice fait appel à son frère, le roi lagide Ptolémée III, mais elle est assassinée avec son fils avant l’arrivée de Ptolémée.

Le récit de Justin est emblématique de la pitié qu’a inspirée la situation de Bérénice aux auteurs antiques: “Comme il avait été annoncé aux cités d’Asie qu’elle [Bérénice] y était assiégée avec son petit garçon, toutes, ayant pitié d’un revers de fortune si peu mérité, lui envoyèrent des renforts en souvenir du prestige de son père et de ses ancêtres. Quant à son frère Ptolémée, terrifié par le danger couru par sa sœur, il se précipite avec toutes ses troupes en abandonnant son royaume; mais, avant l’arrivée des secours, Bérénice est égorgée par trahison, puisqu’on ne pouvait s’en emparer par la force. L’indignation fut générale. C’est

⁶ Sur cet épisode: Polyæn., *Stratagèmes*, 8. 50; Phylarch., *FGrH* 81, F24; Just., *Abrégé*, 27. 1; App., *Syr.*, 65; Porph., *FGrH* 260, F43 et le papyrus de Gouroub (*FGrH* 160, F1 et Austin, 2006: no 266, colonnes III-IV). Cf. Will (1979: 248-252) et Ogden (1999: 129-131).

pourquoi, alors que toutes les cités qui avaient fait défection avaient préparé une flotte immense, terrifiées par le récent témoignage de cruauté et aussi pour venger celle qu'ils avaient voulu défendre, se livrent à Ptolémée qui aurait occupé l'intégralité du royaume de Séleucos s'il n'avait été rappelé en Égypte par une révolte intérieure. Tant le crime de parricide avait apporté de haine à l'un [Séleucos] et, à l'autre [Ptolémée], de faveur, la mort d'une sœur, indignement frappée" (Just., *Abrégé*, 27. 1).

Bérénice a-t-elle réellement eu des vellétés d'exercer la régence au nom de son fils? Aucune source ne le dit explicitement mais le papyrus de Gourob précise qu'à son arrivée en Syrie, Ptolémée y trouva des satrapes, des stratèges et des corps constitués. E. Will se demande si Bérénice ne les avait pas convoqués pour faire légitimer son fils. Cependant aux yeux des sources antiques, la reine ne semble s'être rendue coupable d'aucune initiative politique déplacée. En l'état des informations dont nous disposons, nous ne pouvons donc déterminer si l'idée d'une régence féminine était le fait de Bérénice (son origine lagide rendrait cette hypothèse plausible, cf. *infra* partie 3. 4), si elle a été instrumentalisée par des conseillers hostiles à Séleucos II ou si elle a été victime d'une campagne de propagande négative inventée de toutes pièces par Séleucos et Laodice afin de disposer d'un prétexte pour se débarrasser d'une lignée rivale. De toutes les façons, aucun souci d'ordre ne motivait l'installation — fictive ou réelle — de cette régence.

En 138 av. J.-C., une autre reine séleucide d'origine lagide, Cléopâtre Théa, exerce brièvement la régence au nom de son fils mineur Séleucos V, après la capture par les Parthes de son époux, le roi Démétrios II. Toutefois, Cléopâtre recherche rapidement un appui masculin pour l'aider à restaurer l'autorité séleucide sur la Syrie et la Judée; elle arrête son choix sur Antiochos VII, le frère cadet de Démétrios II:⁷ "Cléopâtre appela [Antiochos] auprès d'elle en lui offrant sa main et la royauté. Elle faisait à Antiochos ces propositions en partie sur le conseil de ses amis, en partie dans la crainte que quelques habitants de Séleucie ne livrassent la ville à Tryphon" (J., *AJ*, 13. 7. 1).

En 129 av. J.-C., retournement de situation:⁸ Antiochos VII est tué par les Parthes qui libèrent Démétrios II, lequel revendique le trône séleucide. Cléopâtre Théa laisse la capitale royale d'Antioche entre les mains de Démétrios II et s'établit à Ptolémaïs où elle soutient un usurpateur suscité par l'Égypte, Alexandre Zabinas. En 126/5 av. J.-C., les Antiochéens mécontents de Démétrios II le chassent et font appel à Zabinas. Selon Josèphe (*AJ*, 13. 9. 3), Démétrios cherche refuge auprès de Cléopâtre mais elle le rejette. Entre 126/5 et 123 av. J.-

⁷ Sur ces événements: App., *Syr.*, 68; Just., *Abrégé*, 36. 1. 9; Will (1982: 410); Whitehorne (1994: 154-155); Ogden (1999: 148-149).

⁸ Sur les événements de 129-126 av. J.-C.: Will (1982: 435-436); Whitehorne (1994: 159-163); Ogden (1999: 151).

C., la position de Cléopâtre est difficile à cerner en raison des contradictions des sources. Justin (*Abrégé*, 39. 2. 1) affirme que Zabinas s'empare du royaume de Syrie. Toutefois, le même Justin (39. 1. 9) rapporte qu'à cette période, Cléopâtre fait assassiner son fils aîné Séleucos V parce qu'il avait pris le diadème royal sans son approbation⁹ et qu'elle déclare roi son fils cadet Antiochos Grypos, "à ceci près que le nom de roi appartenait au fils, mais toute la puissance du pouvoir à la mère". En outre, Cléopâtre fait frapper des monnaies à sa seule effigie (Meyer, 1992-1993: pl. 13 a-c). D. Ogden en conclut que Cléopâtre a régné seule durant un an au moins (126/5 av. J.-C.) mais J. Whitehorne réduit le royaume de Cléopâtre à la Phénicie; E. Will pour sa part propose un règne conjoint entre Cléopâtre et Antiochos Grypos durant lequel le fils aurait été nettement subordonné à sa mère. Cléopâtre est finalement assassinée par Grypos en 123 av. J.-C.

Le parcours politique de Cléopâtre Théa montre une progression significative des actes "transgressifs". En 138 av. J.-C. déjà, l'autonomie dont elle fait preuve est étonnante; Josèphe souligne qu'elle a choisi son futur époux et qu'elle s'est donnée elle-même en mariage, ce qui constituait un écart important vis-à-vis des usages matrimoniaux en vigueur dans le monde grec en général, et dans la dynastie séleucide en particulier. On remarque cependant que cette "transgression" a garanti, par le choix matrimonial judicieux de Cléopâtre, une stabilité d'une dizaine d'années au royaume séleucide. C'est peut-être la raison pour laquelle les sources ne jugent pas sévèrement cet écart de Cléopâtre. On constate également que Cléopâtre a renoncé en 138 av. J.-C. à un écart à la norme qui aurait été bien plus grand au vu des précédents séleucides: l'exercice de la régence avec (ou au nom de) son fils mineur. Grâce à son flair politique (que Josèphe évoque de manière allusive en affirmant que Cléopâtre a suivi les conseils de ses amis), Cléopâtre a certainement pressenti qu'elle ne jouissait pas d'une position personnelle assez forte pour faire admettre cette innovation sans menacer sa vie et son pouvoir.

La situation se présente de manière différente dès 126 av. J.-C.: les héritiers légaux du trône séleucide étaient ses fils qu'elle pensait pouvoir contrôler. Cléopâtre ose donc franchir un pas supplémentaire et se présenter comme détentrice de l'autorité royale, notamment par le biais des frappes monétaires. Cette audace conduit cependant rapidement au chaos: l'assassinat du fils par la mère (un cas rarissime dans l'histoire hellénistique), puis l'assassinat de la mère par son autre fils. Selon Will (1982²: 445), elle marque le début de "l'agonie du royaume séleucide".

Le jugement des sources vis-à-vis de l'action de Cléopâtre entre 126 et 123 av. J.-C. est implacable: toutes la présentent comme un monstre, avide de pouvoir, nourrissant de la haine et du mépris envers ses fils ou envers le genre

⁹ Dans le même sens Liv., *Per.*, 60 et App., *Syr.*, 69.

humain, méritant de mourir empoisonnée par son propre fils. La transgression dont elle s'était rendue coupable n'était pas admissible aux yeux des Anciens, mais davantage en raison de l'immoralité de son comportement (l'assassinat de son fils paraît inexcusable) que de la dimension politique de son action et de son impact sur le royaume séleucide, de toute manière en état de déliquescence avancé.

Est-ce un hasard si les deux seules reines associées chez les Séleucides à un épisode de régence¹⁰ ou de royauté féminines étaient d'origine lagide? Probablement pas, comme tend à le montrer la section suivante.

Royaume lagide

Dès Ptolémée II en tout cas (285-246 av. J.-C.), les usages institutionnels veulent que les affaires du royaume soient confiées à un roi mais avec une forte mise en évidence du couple royal et un rôle officiel concédé à la reine, épouse (et parfois sœur) du roi. Cependant, on relève entre le début du II^e s. et 30 av. J.-C., les écarts à la norme suivants:

- régence ou règne conjoint d'une reine avec l'un de ses fils mineurs;
- règne conjoint d'une reine avec l'un de ses fils adultes choisi par elle;
- règne conjoint d'une reine adulte avec l'un de ses frères mineurs;
- désignation d'une princesse comme reine (et comme fer de lance d'un mouvement d'opposition) dans le cadre d'une guerre civile entre le roi et la reine en exercice;
- règne d'une femme reconnue comme seule détentrice de l'autorité royale.

Faute de place, je ne pourrai examiner ici chacun de ces cas de figure; je me contenterai d'analyser quelques exemples d'association d'une reine et d'un enfant mineur et de reines seules détentrices de l'autorité royale.

a) Couples formés d'une reine et d'un enfant mineur

Au III^e siècle, les successions royales lagides offrent peu d'occasions favorables à une régence féminine. Cependant, la mort d'Arsinoé III, survenue en 204 av. J.-

¹⁰ Ainsi Antiochos IV qui meurt en 164/3 av. J.-C. en laissant derrière lui son fils Antiochos V âgé de 9 ans (et qui avait été associé au trône dès l'âge de 3 ans) confie l'enfant à un ou deux tuteurs, Lysias et/ou Philippe. Cf. Will (1982: 342, 365). Les sources ne font pas état d'une prétention à la régence de la mère de l'enfant, la sœur-épouse d'Antiochos IV, Laodice VI, qui était d'origine séleucide.

C.,¹¹ pourrait avoir été orchestrée dans le but d'éviter sa régence au nom du jeune Ptolémée V, âgé de 6 ans (Will, 1982: 109).

A la mort de Ptolémée V en 180 av. J.-C., son épouse Cléopâtre I (la fille du roi séleucide Antiochos III) forme un tandem royal avec son jeune fils Ptolémée VI. Cette situation dure jusqu'à la mort de Cléopâtre I, en 177-176 av. J.-C. On donne traditionnellement le nom de "régence" à ce régime, mais le terme de "règne conjoint" refléterait mieux la situation institutionnelle indiquée par les documents.¹²

Dans quelle mesure peut-on considérer l'exercice du pouvoir royal par Cléopâtre I comme une transgression? Compte tenu de l'origine séleucide de Cléopâtre I et du fait que la régence féminine n'était pas pratiquée chez les Séleucides, on peut supposer que l'initiative est venue non de Cléopâtre elle-même mais de l'entourage du défunt roi Ptolémée V. J. Whitehorne (1994: 84-86) relève l'affection portée à la reine par ses sujets et la position officielle prestigieuse qui lui avait été conférée durant le règne de Ptolémée V. Tout cela expliquerait pourquoi le pouvoir de Cléopâtre I paraît —malgré son caractère novateur— n'avoir créé ni troubles ni contestation et n'avoir suscité aucune réaction dans les sources gréco-romaines. A l'inverse, W. Huss (2001: 538-539) suppose que Cléopâtre aurait été impliquée dans la mort de Ptolémée V —et dans sa propre désignation comme détentrice de l'autorité royale— car elle souhaitait orienter la politique de l'Égypte vis-à-vis de la Coelé-Syrie dans une direction favorable aux Séleucides; cette hypothèse n'est toutefois étayée par aucune source antique et est contredite par Porphyre (*FGrH* 260, F47), selon lequel Cléopâtre avait pris davantage le parti de son époux que de son père. Tout au plus constate-t-on que le règne de Cléopâtre, de 180 à sa mort en 177-176 av. J.-C., correspond à une période d'apaisement entre Lagides et Séleucides.

Bien que constituant une première dans l'Égypte lagide, le règne de Cléopâtre I s'est révélé bénéfique à court terme pour le royaume lagide. Toutefois, D. Ogden impute à Cléopâtre l'origine d'un sérieux affaiblissement de la dynastie consécutif aux luttes fratricides entre ses enfants, puis leurs descendants. Pour ma part, je ne relève ni dans les circonstances de l'accession de Cléopâtre I ni dans son exercice du pouvoir royal le germe de désordres mais, paradoxalement, c'est peut-être l'acceptation sans heurt de son autorité royale par les Lagides qui est cause des problèmes ultérieurs. Je me demande en effet si la tolérance affichée face à cette innovation n'a pas incité les reines des

¹¹ Cf. *supra* n. 4 et Ogden (1999: 80-82).

¹² Sur cet épisode: Hier., *in Dan.*, 11. 17-19; D. S., *Bibl.*, 29. 29; Will (1982: 311); Whitehorne (1994: 84-88); Ogden (1999: 82-83); Bennet (2001: "Cleopatra I"). Cléopâtre I fera l'objet d'une étude détaillée par A. Bielman et G. Lenzo, à paraître dans le volume 2013 des *Studi Ellenistici*; la pertinence de l'attribution du terme de régence aux années où Cléopâtre I a régné avec son fils mineur sera discutée en détail dans cette étude.

générations suivantes à revendiquer une part de plus en plus grande du pouvoir exécutif.

Qu'en est-il de la régence féminine dans les générations suivantes? On a parfois supposé une très brève période de régence de Cléopâtre II au nom d'un de ses fils mineurs (Ptolémée Néos Philopator), en 145 av. J.-C., à la mort de Ptolémée VI, mais il apparaît désormais que cette hypothèse doit être abandonnée car l'existence de cet enfant n'est plus assurée.¹³

On a également prêté à la même Cléopâtre II, en 132/131 av. J.-C., dans le cadre des violentes rivalités qui l'opposaient à son frère-époux Ptolémée VIII Physcon, la velléité de prendre la régence au nom d'un de ses fils mineurs (Will, 1982: 430; Ogden, 1999: 90-91). Cependant les sources antiques (Just., *Abrégé*, 38. 8. 12; D. S., *Bibl.*, 34/35. 14) sont suffisamment peu explicites et contradictoires pour faire douter de la véracité de l'épisode.¹⁴

Enfin, si l'on trouve bien à la tête du royaume lagide, entre 44 et 30 av. J.-C., une mère et son enfant —Cléopâtre VII et Ptolémée XV/Césarion—¹⁵, Cléopâtre VII ne se considérait pas comme la régente du petit Ptolémée¹⁶ et ne concevait pas son rôle comme transitoire; elle incarnait l'élément dominant du couple royal qu'elle formait avec son fils, un couple instauré pour durer au delà de la majorité du jeune roi.¹⁷ En regard des troubles dynastiques qu'avaient connus les Alexandrins entre 180 et 44 av. J.-C., la présence sur le trône lagide d'un couple durable composé d'une femme adulte et d'un nourrisson était synonyme d'ordre. En outre, il n'existait pas de prince lagide adulte qui aurait pu légitimement occuper la place de Césarion/Ptolémée XV.

¹³Cf. D. S., *Bibl.*, 33. 20; J., *AP.*, 2. 49-52; Oros., *Histoires contre les païens*, 5. 10; Just., *Abrégé*, 38. 8. 3-5. Un résumé des interprétations modernes de ces sources est dressé par Bennet (2001: "Memphites", n. 9).

¹⁴Bennett (2001: "Memphites", n. 7), le rejette. Cf. aussi Huss (2001: 608ss).

¹⁵Les études modernes font rarement une distinction terminologique claire entre la position de Cléopâtre I et celle de Cléopâtre VII. Ainsi, C. Bennet (2001) considère Cléopâtre I comme "senior coruler" du couple royal qu'elle formait avec Ptolémée VI, et Cléopâtre VII comme "associated as senior ruler with her son".

¹⁶En 44 a. J.-C., Césarion était âgé de quelques semaines, si l'on suit l'analyse de Eller (2011). Sur le couple Cléopâtre VII -Ptolémée XV, cf. Bennett (2001: "Ptolemy XV").

¹⁷Cf. Will (1982²: 537): "Cléopâtre prit Ptolémée XV comme corégent mais il ne jouera jamais aucun rôle personnel". Cf. aussi Huss (2001: 727ss).

b) Autorité royale détenue par une reine seule

Quatre épisodes relèvent de cette thématique.

À la mort de Ptolémée VI en 145 av. J.-C., sa sœur-épouse Cléopâtre II, soutenue par des officiers d'origine juive et par les érudits du Musée,¹⁸ manifeste sa volonté de rester au pouvoir. Toutefois, la population d'Alexandrie (*populares*, Just., *Abrégé*, 38. 8. 5) exige que monte sur le trône le frère cadet de Ptolémée VI, Ptolémée VIII Physcon, qui avait été nommé roi de Cyrénaïque, en 163 av. J.-C. Face à l'armée de Ptolémée VIII, Cléopâtre est contrainte de céder et de l'épouser.¹⁹ Les sources sont divisées sur cet épisode. Flavius Josèphe juge illégal le coup de force de Ptolémée VIII contre Cléopâtre: "Car Ptolémée surnommé Physcon, après la mort de son frère Ptolémée Philométor, vint de Cyrène dans l'intention de renverser du trône Cléopâtre et les enfants du roi pour s'attribuer injustement la couronne" (J. Ap., 2. 5. 50). La position de Josèphe reflète probablement la position des Juifs d'Alexandrie favorables à Cléopâtre. Les autres sources conservent une certaine neutralité: Diodore de Sicilie (*Bibl.*, 33. 6-6a; 33. 12; 33. 22-23) critique sévèrement Ptolémée VIII mais ne prend jamais parti pour Cléopâtre; Justin (*Abrégé*, 38. 8. 2) atteste simplement que ce furent les Alexandrins qui offrirent à Ptolémée VIII à la fois le pouvoir royal et sa sœur Cléopâtre comme épouse. Cette neutralité prudente reflète le malaise des auteurs antiques devant ce germe de rébellion féminine.

Treize ans plus tard, Cléopâtre II tente à nouveau sa chance: en 132/131 av. J.-C., elle se proclame seule reine et entre en lutte contre son frère-époux Ptolémée VIII sous le titre de Cléopâtre *Philométor Soteira*. L'Égypte sombre alors dans la guerre civile: les Grecs et les Juifs d'Alexandrie soutiennent Cléopâtre, la population et le clergé indigènes se rangent derrière Ptolémée VIII. En 131/130 av. J.-C. Alexandrie tombe aux mains de Cléopâtre; Ptolémée VIII s'enfuit, puis fait assassiner et démembrer Ptolémée Memphite, le fils qu'il avait eu avec Cléopâtre.²⁰ En 129 av. J.-C., celle-ci fait appel au roi séleucide Démétrios II, son gendre, à qui elle offre le trône lagide. Démétrios II échoue dans sa campagne contre Ptolémée VIII et Cléopâtre II se réfugie en Syrie en 127 av. J.-C., marquant ainsi la fin du premier épisode de royauté féminine lagide.²¹

Etonnamment, la décision de Cléopâtre II de se proclamer seule reine est peu commentée par les sources gréco-romaines. Celles-ci préfèrent souligner les sentiments de colère des Alexandrins face aux actes odieux perpétrés par

¹⁸ Au sujet du soutien des Juifs, cf. J., *Ap.*, 2. 48-51; Tcherikover (1957: 21ss). Athénée (*Deipn.*, 4. 184c) évoque les mauvais traitements infligés aux intellectuels du Musée par Ptolémée VIII.

¹⁹ Cf. *supra* n. 18; Will (1982²: 425-426); Whitehorne (1994: 106-107); Huss (2001: 597-599).

²⁰ Cf. Bennett (2001: "Ptolemy Memphites" n. 8).

²¹ Sur tout l'épisode: D. S., *Bibl.*, 34/35. 14; Liv., *Per.*, 59. 14; Just., *Abrégé*, 38. 8. 12-14; 38. 9. 1; 39. 1. 2; Will (1982²: 429-43); Whitehorne (1994: 117-119); Huss (2001: 608-614); Bennet (2001: "Cleopatra II" nn. 15-18).

Ptolémée VIII à l'égard de son fils Memphite: Diodore de Sicile affirme que "la population entra dans une grande rage contre Ptolémée", Tite-Live mentionne la haine que les Alexandrins nourrissaient contre Ptolémée à cause de sa cruauté et Justin précise que les Alexandrins abattirent les statues et les portraits du roi et que l'envoi à Cléopâtre du corps démembré de son fils "fut douloureusement ressenti, non seulement par la reine, mais aussi par toute la cité". On retire de ces textes l'impression que les Alexandrins (et les auteurs antiques) se trouvaient confrontés à deux transgressions, l'une dans le domaine des institutions —une femme qui s'arrogeait seule l'autorité royale—, l'autre dans le domaine des mœurs —un père qui faisait tuer et démembrer son fils— et que la seconde les choquait plus que la première parce qu'elle révélait le potentiel de violence et de désordre dont était capable Ptolémée VIII.

L'écart à la norme opéré par Cléopâtre en se déclarant seule reine a donc pu paradoxalement apparaître comme une tentative de restauration de l'ordre social et moral dans le royaume, notamment aux yeux des Grecs et des Juifs d'Alexandrie. De fait, Justin attribue à Ptolémée VIII l'entière responsabilité de la guerre civile et ne condamne ni l'appel à l'aide lancé par Cléopâtre au roi séleucide, ni sa fuite en Syrie. Toutefois E. Will (1982: 434) avance l'hypothèse selon laquelle Ptolémée VIII serait outrancièrement critiqué par la tradition gréco-latine en raison de son alliance avec le clergé indigène et de son hostilité envers les intellectuels grecs d'Alexandrie. La partialité des sources nous empêcherait ainsi de prendre la vraie mesure des réactions suscitées par le comportement de Cléopâtre II.

Deux autres reines lagides se sont retrouvées brièvement détentrices de l'autorité royale.

En 80 av. J.-C., à la mort de Ptolémée X, Bérénice III²² (âgée alors d'une trentaine d'années) est la seule représentante de la dynastie présente en Égypte. Toutefois, Porphyre signale que les Alexandrins ont refusé de laisser durablement le royaume entre des mains féminines et Appien souligne que, puisque la dynastie lagide était en mal d'héritiers mâles pour s'unir à des femmes de rang royal, Sylla s'est empressé de fournir un époux à Bérénice en la personne d'un Ptolémée (le futur Ptolémée XI) retenu en otage à Rome. Malheureusement, dix-neuf jours après ses noces avec Bérénice, Ptolémée XI assassine son épouse, avant d'être à son tour mis à mort par les Alexandrins. Porphyre justifie la réaction des Alexandrins par l'atrocité du meurtre commis contre Bérénice; Appien y voit plutôt le signe d'une méfiance face aux amitiés romaines de Ptolémée XI.

²² Sur cette reine: Porph., *FGrH* 260, F 2.9-11; App., *BC*, I, 102; Bennet (1997: 53-56 et 2001: "Berenice III") et Ogden (1999: 93-96), qui sont en désaccord sur plusieurs points dont son nom (pour Ogden: Cleopatra V Berenice III; pour Bennet: Berenice III Cleopatra Philopator) et sa filiation paternelle et maternelle. Sur son bref règne, cf. Will (1982: 518-519); Huss (2001: 669-670).

Dans cet épisode, c'est le respect de la norme (l'intronisation d'un roi au côté de la reine) et non l'écart vis-à-vis de la norme (une reine seule investie de l'autorité royale) qui fut cause de désordres.

En juin 58 av. J.-C., Alexandrie se soulève contre Ptolémée XII Aulète qui prend la fuite et se réfugie d'abord à Rhodes, puis à Rome, puis à Éphèse d'où il est reconduit à Alexandrie en 55 av. J.-C., sous la protection des légions romaines. Porphyre indique qu'au départ d'Aulète, le pouvoir échut à Cléopâtre Tryphaina²³ et à Bérénice IV; il ajoute que Cléopâtre Tryphaina mourut une année plus tard et que Bérénice resta seule au pouvoir pendant deux ans.²⁴ Les Modernes s'accordent à faire de Tryphaina la mère de Bérénice (et non sa sœur, comme le dit Porphyre).²⁵

Strabon précise que ce sont les Alexandrins qui proclamèrent Bérénice reine car ils considéraient que les deux fils d'Aulète²⁶ étaient trop jeunes et "ne pouvaient être d'aucune utilité" pour occuper le trône. Strabon et Porphyre exposent ensuite en détail la quête des Alexandrins pour dénicher un époux à leur reine célibataire, alors que Dion Cassius attribue l'initiative de ces démarches à Bérénice elle-même, qui "régnait là [en Égypte]". Après plusieurs tentatives avortées et la mort d'un premier mari,²⁷ Bérénice épousa en secondes noces, en 56 av. J.-C., le fils d'un général de Mithridate, Archélaos. Ils furent tous deux tués par Aulète à son retour en Égypte en 55 av. J.-C.

Un papyrus non daté atteste de la royauté conjointe de Bérénice et de Tryphaina.²⁸ Un autre papyrus non daté mentionne Bérénice IV comme unique souveraine.²⁹ Une étude conclut (contre Porphyre) que Cléopâtre Tryphaina aurait régné conjointement avec Bérénice pendant trois ans et serait même demeurée en vie durant quelques mois après le retour de Ptolémée XII et l'assassinat de Bérénice.³⁰ Outre que cette hypothèse est contestée, Ch. Bennett démontre que Cléopâtre Tryphaina qui avait été mise à l'écart de tout rôle public depuis 69 av. J.-C. pour des raisons inconnues, a seulement servi de légitimation

²³ Sur cette reine: Bennett (1997: 56-64 et 2001: "Cleopatra V"), qui diffère de Ogden (1999: 99-101), sur plusieurs points dont la filiation et le numéro d'ordre (pour Bennett: Cleopatra V Tryphaina; pour Ogden: Cleopatra VI Tryphaina).

²⁴ Sur le règne de Bérénice IV: Str., *Géographie*, 12. 3. 34 et 17a. 11; Porph., *FGrH* 260, F2. 14 et F32. 28; D. C., *Hist.*, 39. 57; Will (1982²: 522-525); Huss (2001: 686, 692-695); Bennett (2001: "Berenice IV").

²⁵ Cf. les arguments invoqués par Bennett (2001: "Cleopatra V", nn. 6 et 13).

²⁶ Il s'agit des futurs Ptolémée XIII et Ptolémée XIV.

²⁷ Cf. Will (1982²: 524-525) et Bennett (2001: "Berenice IV", nn. 12-15).

²⁸ *BGU*, n° 1762, ligne 3-4.

²⁹ *P. Oxy.* 55. 3777. Cf. Chauveau (1997: 167) et Bennet (2001: "Berenice IV", n. 7).

³⁰ Ricketts (1990: 49-60); contra Bennett (2001: "Cleopatra V", n. 15).

à Bérénice IV, à qui incombait l'entière responsabilité du pouvoir exécutif pendant ses trois ans de règne.³¹

De cet épisode, je tire quatre constats:

- Premièrement, l'association Tryphaina-Bérénice II représente le premier duo royal féminin de l'histoire lagide et constitue donc une innovation. Le fait que cette innovation ait été admise par les Alexandrins ne s'explique que si le couple était composé d'une mère et de sa fille célibataire, la mère occupant momentanément la place du futur époux de la fille. Un couple de sœurs —comme l'imaginait Porphyre— aurait constitué une transgression trop forte vis-à-vis des usages lagides pour avoir été tolérée; c'est la raison pour laquelle les Modernes concluent à une erreur de Porphyre sur ce point.
- Deuxièmement, on note qu'à cette occasion les Alexandrins ont admis qu'une femme détienne seule l'autorité royale, à condition que cet état hors norme soit transitoire, le temps de trouver un comparse masculin à la reine.
- Troisièmement, la mise à l'écart des deux fils cadets d'Aulète montre que les Alexandrins étaient opposés à un couple royal composé d'une reine adulte et de l'un de ses frères mineurs; cette solution leur semblait moins acceptable qu'un couple formé d'une reine et de son fils mineur (cf. *supra* l'exemple de Cléopâtre I). Pourtant lorsqu'Aulète impose cette combinaison fraternelle dans son testament en 51 av. J.-C., en laissant le royaume conjointement à sa fille Cléopâtre VII (17 ans) et à son frère Ptolémée XIII (10 ans) contraints de se marier entre eux,³² personne n'y trouva rien à redire. Manifestement, les Alexandrins avaient appris à modifier rapidement leur ligne de tolérance au vu des circonstances.
- Enfin, l'écart à la norme que représentait la désignation de Bérénice comme reine unique n'a guère suscité de réaction chez les auteurs antiques. Même l'éventualité, évoquée par Dion Cassius et Strabon, que Bérénice ait commandité le meurtre de son premier époux ne les indigna pas et ils cherchent plutôt à justifier cet acte par l'inaptitude et les mauvaises manières du mari.³³ De manière générale, ce règne féminin paraît avoir apporté pendant trois ans un ordre politique intérieur que l'Égypte n'avait plus connu depuis longtemps.

³¹Un règne conjoint de quelques mois en 56/5 av. J.-C. entre Bérénice et son époux Archélaos a parfois été supposé mais n'est pas confirmé, cf. Bennet (2001: "Berenice IV" n. 7).

³²Cf. Caes., *BC*, 108. 4; *Bell. Alex.*, 33; Porph., *FGH* 260, F2. 15.

³³Sur la mort de ce premier époux, cf. Bennett (2001: "Berenice IV" n. 16).

Conclusion

En matière de prise de parole publique des reines et de participation des reines au pouvoir exécutif, les normes, aussi bien que le degré de tolérance vis-à-vis des écarts à ces normes, étaient très variables selon les royaumes hellénistiques.

Les Antigonides n'ont apparemment envisagé ni l'un ni l'autre cas de figure. Les Séleucides n'ont pas transmis de témoignages de reines s'exprimant oralement en public, alors que plusieurs lettres de reines séleucides sont connues. Aucune reine d'origine séleucide n'a revendiqué la régence au nom d'un enfant mineur et les rares épisodes de régence ou d'exercice féminin du pouvoir royal attestés chez les Séleucides sont le fait de reines d'origine lagide. De fait, on constate chez les Lagides, à partir de 180 av. J.-C., une tolérance progressive envers la présence d'une femme à la tête de l'État, pour autant que cette femme soit associée à un individu de sexe masculin. Cette tolérance lagide est probablement consécutive à la mise en évidence — depuis Ptolémée II et sa sœur-épouse Arsinoé II — du couple royal et d'un mode spécifique de participation au pouvoir de l'élément féminin de ce couple. Il n'est alors pas surprenant que l'unique prise de parole publique attribuée à une Grecque soit le fait d'une reine lagide: Arsinoé III. Toutefois, une forte réticence se laisse percevoir en Égypte vis-à-vis d'un couple royal dans lequel l'élément masculin était mineur. Durant le II^e et la première moitié du I^{er} siècles av. J.-C., l'association d'une mère et de son fils mineur n'est attestée qu'une seule fois, avec Cléopâtre I, et l'association entre une sœur adulte et son frère mineur est refusée, en 58 av. J.-C., pour Bérénice IV. Les mentalités n'évoluent sur ce point qu'à partir de 50 av. J.-C. et sous la contrainte: c'est parce qu'il n'existe pas d'autre alternative crédible que les couples royaux formés par Cléopâtre VII et chacun de ses frères mineurs, puis par Cléopâtre VII et son fils Ptolémée XV sont acceptés par les Alexandrins. Enfin l'octroi de l'autorité suprême à une reine lagide seule est attesté, mais uniquement en raison de circonstances exceptionnelles et à titre transitoire.

Certains types d'écart à la norme opérés par les reines hellénistiques paraissent donc mieux tolérés que d'autres mais la perception de ce qui constituait réellement une "transgression" aux yeux de leurs sujets est délicate. En effet, si les institutions des royaumes hellénistiques ont probablement fort peu évolué du début du III^e à la fin du I^{er} s. av. J.-C., les normes morales et comportementales attendues des dirigeants des royaumes hellénistiques ont subi des évolutions rapides. La seule limite qui semble communément reconnue comme infranchissable (en dehors des royaumes du nord de la Grèce) est la présence durable sur le trône d'une femme seule, sans parèdre masculine.³⁴

Quelle relation constate-t-on entre ces écarts à la norme et l'ordre social et politique des royaumes concernés? Le bilan est nuancé: si le premier exemple

³⁴ L'inverse (un roi seul sans compagne féminine à ses côtés) était en revanche toléré, quoique rare: ainsi Ptolémée XII Aulète règne en solitaire de 55 à 51 av. J.-C.

d'exercice féminin de l'autorité royale chez les Lagides (Cléopâtre I) a eu un impact politique positif à court terme, il paraît avoir créé le germe des désordres ultérieurs en encourageant des reines à se lancer à l'assaut du pouvoir exécutif. Se vérifierait ainsi l'influence sur d'autres femmes d'un modèle de "transgression" féminine réussie.

Toutefois, on ne doit pas imputer à ces "transgressions" féminines une trop grande responsabilité dans l'état troublé des royaumes lagide ou séleucide. Évidemment, en se rendant responsable de l'unique tentative de royauté féminine en solitaire chez les Séleucides, Cléopâtre Théa a ajouté momentanément à la confusion ambiante, mais elle n'est pas parvenue à propager durablement en Syrie cet attrait pour le pouvoir exécutif propre à certaines reines lagides. En outre, plusieurs de ces écarts à la norme —réalisés à l'initiative des reines ou à la demande de tiers— furent motivés par un réel désir de maintien ou de restauration de l'ordre. Et c'est parfois à des épisodes de régence ou de royauté féminines que l'Égypte et la Syrie durent quelques semaines ou quelques mois de tranquillité (Cléopâtre I, Cléopâtre Théa en 138 av. J.-C., Bérénice IV).

Comment les sources gréco-romaines, connues pour leur conservatisme en matière de normes genrées, considèrent-elles ces comportements féminins? On remarque que la dimension transgressive est passée sous silence lorsque les motivations ou les effets de l'épisode transgressif sont jugés de manière positive: ainsi le soutien apporté par Cléopâtre II aux intellectuels alexandrins explique pourquoi la prise de la royauté par cette femme en 132 av. J.-C., loin de susciter les réactions indignées des auteurs classiques, est présentée comme une mesure de défense de la reine face à l'attitude malfaisante de son frère. À l'inverse, les auteurs prêtent volontiers à un acte transgressif qu'ils condamnent des motivations négatives qu'ils considèrent comme caractéristiques de la psychologie féminine: par exemple, la montée en puissance de Cléopâtre Théa à partir de 138 av. J.-C. est imputée à sa jalousie envers son époux Démétrios II qui avait contracté une union avec une princesse parthe (Just., *Abrégé*, 36. 1. 9). De manière générale, les avis des auteurs antiques quant à ces écarts à la norme sont fondés sur des considérations morales bien plus que sur des analyses politiques. Que des reines aient transgressé les normes pour restaurer l'ordre ou pour créer le désordre n'influence guère leur jugement.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Austin, Michel M. (2006), *The Hellenistic World from Alexander to the Roman Conquest. A Selection of Ancient Sources in Translation*, Cambridge, Cambridge University Press, 2^e éd.
- Bennett, Chris (1997), "Cleopatra v Tryphaena and the genealogy of the later Ptolemies", *Ancient Society* 28: 39-66.

- Bennet, Chris (2001), <http://www.tyndalehouse.com/Egypt/ptolemies/ptolemies.htm>
- Bertrand, Jean-Marie (1992), *Inscriptions historiques grecques*, Paris, Les Belles-Lettres.
- Bielman, Anne (2002), *Femmes en public dans le monde hellénistique*, Paris, SEDES.
- Boehringer, Sandra et Violaine Sébillotte Cuchet (2001), *Hommes et femmes dans l'Antiquité grecque et romaine. Le genre, méthode et documents*, Paris, Armand Colin.
- Brûlé, Pierre (éd.) (2009), *La norme en matière religieuse en Grèce ancienne. Actes du XI^e colloque du CIERG (Rennes, septembre 2007)*, Liège, Centre international d'étude de la religion grecque antique.
- Carney, Elisabeth (1993), "Foreign influence and the changing role of royal Macedonian women", *Ancient Macedonia v. Papers Read at the Fifth International Symposium held in Thessaloniki, October 10-15. 1989*, 1, Thessalonique, Institute for Balkan Studies: 313-323.
- Carney, Elisabeth (2000), *Women and Monarchy in Macedonia*, Oklahoma, Oklahoma University Press.
- Chauveau, Michel (1997), "Ères nouvelles et corégences en Égypte ptolémaïques", in *Akten des 21. internationalen Papyrologenkongresses, Berlin 1995* (Archiv für Papyrusforschung, Beiheft 3): 163-171.
- Crismani, Daria (2006), "Aux femmes convient —je crois— le silence", *Discours et débats dans l'ancien roman. Actes du colloque de Tours 21-23 octobre 2004*, Bernard Pouderon et Jocelyne Peigny (éds.), Lyon, Maison de l'Orient et de la Méditerranée: 87-96.
- Dettenhofer, Maria (Hg. éd.) (1994), *Reiner Männersache: Frauen in Männerdomänen der antiken Welt*, Cologne-Weimar, Böhlau.
- Dixon, Suzanne (2001), *Reading Roman Women. Sources, Gender and Real Life*, Londres, Duckworth.
- Eller, Audrey (2011), "Césarion: controverse et précisions à propos de sa date de naissance", *Historia* 60, Heft 4: 474-483.
- Flavius Josèphe (1900), *Antiquités judaïques*, trad. Julien Weill, Paris, Ernest Leroux éditeur.
- Flavius Josèphe (1911), *Contre Apion*, trad. René Harmand, Paris, Ernest Leroux éditeur.
- Gauthier, Henri et Henri Sottas (1925), *Un décret trilingue en l'honneur de Ptolémée IV*, Le Caire, Institut français d'archéologie.
- Hartmann, Elke, Udo Hartmann et Katrin Pietzner (éds.) (2007), *Geschlechterdefinitionen und Geschlechtergrenzen in der Antike*, Stuttgart, Steiner.

- Hölbl, Günther (2001), *A History of the Ptolemaic Empire* (trad. T. Saavedra), Londres, Routledge (édition originale: *Geschichte des Ptolemäerreiches: Politik, Ideologie und religiöse Kultur von Alexander dem Grossen bis zur römischen Eroberung*, 1994, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft).
- Huss, Werner (2001), *Aegypten in hellenistischer Zeit 332-30 v. Chr.*, Munich, C. H. Beck.
- Macchabées*, livre III. trad. Édouard Reuss(1874), *La Bible: traduction nouvelle avec introductions et commentaries*, Paris, Sandoz et Fischbacher.
- Marcus Junianus Justinus, *Abrégé des Histoires Philippiques de Trogue Pompée*, texte établi et traduit par Marie-Pierre Arnaud-Lindet, Corpus Scriptorum Latinorum, <http://www.forumromanum.org/literature/justin/trad19.html>
- Meyer, Marion (1992-1993), “Mutter, Ehefrau und Herrscherin. Darstellungen der Königin auf seleukidischen Münzen“, *Hephaistos* 11-12: 107-132.
- Moreau, Alain (1997), “Pour une apologie de la transgression ? Esquisse d’une typologie”, *Kernos* 10: 97-110.
- Ogden, Daniel (1999), *Polygamy, Prostitutes and Death. The Hellenistic Dynasties*, Londres, Duckworth.
- Pernot, Laurent (2004), “Femmes devant l’assemblée en Grèce et à Rome”, *Logo. Revista de retorica y teoria de la comunicaci3n*, III. 7: 201-211.
- Pillonel, Cédric (2008), “Les reines hellénistiques sur les champs de bataille“, in Regula Frei-Stolba et Anne Bielman (éds.), *Égypte, Grèce, Rome: la diversité des femmes antiques* (ECHO 7), Berne, Peter Lang: 117-145.
- Polybe (1970), *Histoires*, trad. et présent. Denis Roussel, Paris, NRF, “Bibliothèque de La Pléiade”.
- Pomeroy, Sarah (ed.) (1991), *Women’s History and Ancient History*, Londres, Chapel Hill.
- Ricketts, Linda M. (1990), “A dual queenship in the reign of Berenice IV”, *Bulletin of the American Society of Papyrologists* 27: 49-60.
- Steinrück, Martin (2009), *La mise en évidence. La norme moderne à l’épreuve de l’Antiquité grecque*, Paris, Van Dieren.
- Tcherikover, Victor et Alexander Fuks (éds.) (1957), *Corpus Papyrorum Judaicarum* I, Cambridge, Harvard University Press.
- Van Bremen, Riet (1996), *The Limits of Participation. Women and Civic Life in the Greek East in the Hellenistic and Roman Periods*, Amsterdam, Gieben.
- Whitehorne, John (1994), *Cleopatras*, Londres, Routledge.
- Will, Edouard (1979²), *Histoire politique du monde hellénistique*, I, Nancy, Presses universitaires.
- Will, Edouard (1982²), *Histoire politique du monde hellénistique*, II, Nancy, Presses universitaires.

ABBREVIATIONS

App.	Appien
<i>BC</i>	<i>Guerres civiles</i>
<i>Ill.</i>	<i>Livres d'Illyrie</i>
<i>Syr</i>	<i>Livres de Syrie</i>
Ath.	Athénée
<i>Deipn.</i>	<i>Les Deipnosophistes</i>
BGU	Schubart Wilhelm et Kühn Ernst (Hg.) (1933), <i>Spätptolemäische Papyri aus amtliche Bürosdes Herakleopolites</i> (Aegyptische Urkunden aus den Staatlichen Museen zu Berlin. Griechische Urkunden, Bd.8), Berlin, Staatliche Museen.
Caes.	César
<i>BC</i>	<i>Guerre civile</i>
D. C.	Dion Cassius,
<i>Hist.</i>	<i>Histoire romaine</i>
D. S.	Diodore de Sicile
<i>Bibl.</i>	<i>Bibliothèque historique</i>
FGrH	Jacoby, Felix, et al. (1923-1999), <i>Die Fragmente der griechischen Historiker</i> , Leiden, Brill. Cf. Brill's New Jacoby (online): www.brill.nl.
Hier.	Jérôme
<i>in Dan.</i>	<i>Commentaires à Daniel</i>
J.	(Flavius) Josèphe
<i>AJ</i>	<i>Antiquités judaïques</i>
<i>Ap.</i>	<i>Contre Apion</i>
Just.	Justin
<i>Abrégé</i>	<i>Abrégé des Histoire Philippiques de Trogue Pompée</i>
Liv.	Tite-Live
<i>Per.</i>	<i>Abrégés</i>
Oros.	Orose
Paus.	Pausanias
Phylarch.	Phylarque
Plb.	Polybe
Polyaen.	Polyen
Porph.	Porphyre
P. Oxy	Oxyrinchus Papyri. "www.papyrology.ox.ac.uk/POxy/".
SEG	AA. VV. (1923->), <i>Supplementum epigraphicum graecum</i> , Amsterdam, Gieben.
Str.	Strabon

